



Assemblée générale

Distr. générale
29 août 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Points 115 et 119 de l'ordre du jour provisoire*

Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

Plan des conférences

Plan-cadre d'équipement : incidence des travaux sur les réunions devant se tenir au Siège pendant leur déroulement

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, qui décrit les répercussions possibles de l'exécution du plan-cadre d'équipement sur les réunions devant se tenir au Siège, est soumis conformément à la résolution 60/282 de l'Assemblée générale. Les propositions faites dans le troisième rapport annuel sur la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement (A/60/550) en ce qui concerne les locaux provisoires dans lesquels se tiendront les conférences y sont examinées et l'incidence de l'exécution du plan-cadre sur les réunions qui doivent se tenir au Siège durant les travaux y est analysée et évaluée. Il contient en outre des recommandations à l'intention de l'Assemblée générale en ce qui concerne la planification et la programmation des réunions régulièrement inscrites au calendrier ainsi que les ajustements qui pourraient s'avérer nécessaires pendant la mise en œuvre de la stratégie IV (qui prévoit une exécution échelonnée du projet).

* A/61/150.



I. Introduction

1. Au paragraphe 8 de sa résolution 60/282, l'Assemblée générale a approuvé, avec effet au 1^{er} juillet 2006, la stratégie recommandée pour la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement, à savoir la stratégie IV (exécution échelonnée), décrite dans le troisième rapport annuel du Secrétaire général sur la question, notamment en ce qui concerne l'échelonnement, les locaux provisoires et le coût, et a décidé d'en examiner le coût prévisionnel actualisé à la partie principale de sa soixante et unième session. Au paragraphe 9, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences, des propositions relatives aux modifications qui pourraient être apportées au calendrier des réunions pendant la période de mise en œuvre du plan-cadre d'équipement, notamment en ce qui concerne le lieu où se dérouleront les sessions des organes intergouvernementaux de l'Organisation qui se réunissent d'ordinaire au Siège. Le présent rapport est soumis conformément à cette demande.

2. Le Secrétariat a examiné le plan proposé dans la stratégie IV (exécution échelonnée) pour que les conférences puissent se tenir dans des locaux provisoires sur la pelouse nord, en prenant en considération les fonctionnalités propres aux salles de conférence existantes à l'intérieur des bâtiments de l'Assemblée générale et des conférences, ainsi que l'espace qu'elles occupent. Il a ensuite analysé et évalué l'incidence possible des travaux envisagés dans la stratégie IV sur les réunions des organes établis en vertu de la Charte des Nations Unies, de leurs organes subsidiaires et d'autres organisations intergouvernementales qui se tiennent normalement au Siège.

II. Examen du plan proposé pour les salles de conférence provisoires

3. Dans le troisième rapport annuel sur la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement (A/60/550), au paragraphe consacré à la stratégie IV (exécution échelonnée), la construction d'un centre de conférences provisoire sur la pelouse nord est envisagée, où pourraient se tenir une partie des réunions.

4. Les travaux de rénovation des bâtiments de l'Assemblée générale et des conférences comporteront trois phases, prévues pour se succéder selon l'échéancier suivant : de juin 2008 à février 2011, la salle de l'Assemblée générale et les salles de conférence 4, 5, 6, 7 et 8 seront rénovées; de février 2011 à juillet 2012, ce sera le tour du 1^{er} sous-sol du bâtiment des conférences, les salles de conférence 1, 2, 3, 9, 10 et A à E étant concernées; d'août 2012 à octobre 2013, les 1^{er}, 2^e et 3^e étages du bâtiment des conférences seront rénovés, notamment la salle du Conseil de sécurité, celle du Conseil de tutelle, celle du Conseil économique et social et les zones adjacentes. La plupart des travaux auront lieu en dehors des heures normales de réunion. Des dispositions prévoyant un certain nombre d'interruptions seront incluses dans les contrats conclus avec les entreprises de bâtiment, mais toute autre interruption non planifiée des travaux ajoutera au coût et à la durée d'exécution du projet.

5. Trois salles de conférence supplémentaires de taille moyenne seront ajoutées dans l'aile nord-est du bâtiment de l'Assemblée générale, qui seront baptisées salles de conférence 11, 12 et 13. La construction de ces salles sera entreprise en

conjonction avec la rénovation de l'autre partie du bâtiment de l'Assemblée générale. La configuration de deux des trois salles en question sera analogue à celle de la salle de conférence 5 et ces deux salles seront équipées d'installations classiques pour l'interprétation. La troisième, qui ne disposera que d'un système audio, sera utilisée à diverses fins. Ces trois salles deviendront opérationnelles en février 2011.

6. La stratégie IV (exécution échelonnée) prévoit que les activités du Siège seront concentrées en un seul lieu et on devra faire en sorte que l'espace disponible dans les salles de conférence provisoires, qui seront utilisées pendant que certaines parties des bâtiments existants sont en rénovation, soit exploité le plus judicieusement possible. La construction des locaux provisoires devrait démarrer en juillet 2007 et se poursuivre jusqu'en juin 2008, en préparation de l'évacuation et de la rénovation du bâtiment de l'Assemblée générale. Pendant la rénovation, l'ensemble des réunions qui auraient dû se tenir dans ce bâtiment pendant la période des travaux se déroulera dans les installations provisoires. Deux grandes salles de conférence provisoires seront combinées pour remplacer la salle de l'Assemblée générale. Une fois achevée la rénovation du bâtiment de l'Assemblée, il sera réintégré, ce qui libérera les salles de conférence provisoires, dans lesquelles se dérouleront alors les réunions qui ont normalement lieu au 1^{er} sous-sol du bâtiment des conférences. La même formule sera appliquée à la rénovation des salles de conférence restantes, au 1^{er} étage du bâtiment des conférences, ainsi qu'aux 2^e et 3^e étages.

7. Pendant chaque phase des travaux, des salles de réunion équivalentes à celles qui sont en cours de rénovation seront disponibles dans le bâtiment des conférences provisoire, mais l'affectation de telle ou telle d'entre elles à une réunion donnée pourra être influencée par des considérations de sécurité, par la nature d'autres travaux en cours, par la nécessité d'en ménager l'accès aux représentants des médias, ou par les exigences afférentes aux réunions tenues en dehors des heures de travail normales. Il faudra donc garder à l'esprit qu'une certaine souplesse sera de mise pour l'attribution des salles.

III. Analyse et évaluation de l'incidence du plan-cadre sur les réunions tenues au Siège

8. Le calendrier des conférences et réunions de l'ONU pour la période de mise en œuvre du plan-cadre d'équipement, à savoir de 2008 à 2013, n'a pas encore été établi. Cela étant, compte tenu des plans des conférences antérieurs, il devrait y avoir chaque année près de 3 000 réunions d'organes et organismes intergouvernementaux au Siège au cours de ladite période.

9. Étant donné que le projet de construction d'installations de conférence temporaires dans les locaux provisoires permettra de remplacer chaque salle inutilisable par une autre salle pendant les trois phases du projet, le nombre total de salles de conférence nécessaires pour tenir les réunions susmentionnées sera disponible en combinant les installations temporaires et les installations existantes pendant chaque phase des travaux de construction. La plupart des fonctionnalités des installations de conférence existantes seront conservées, mais il y aura, globalement, une certaine déperdition d'espace. Toutes les grandes salles de conférence dans les locaux provisoires auront approximativement le même nombre

de sièges réservés aux délégations que dans les salles existantes. Toutefois, lorsque la salle actuelle de l'Assemblée générale sera remplacée par la combinaison de deux grandes salles de conférence dans les locaux provisoires, chaque délégation ne disposera plus que de quatre sièges au lieu de six (voir A/60/550, par. 16). Les galeries des grandes salles de conférence dans les locaux provisoires seront beaucoup moins spacieuses et le nombre des sièges y sera nettement plus réduit. Alors que les galeries des grandes salles de conférence actuelles peuvent accueillir, selon la salle considérée, de 200 à 350 participants, les galeries des grandes salles de conférence dans les locaux provisoires ne pourront en accueillir que 80 et seule la galerie de la salle réservée aux séances plénières de l'Assemblée générale pourra en accueillir 160. Les salles de conférence petites et moyennes dans les locaux provisoires conserveront une configuration analogue à celle des salles petites et moyennes actuelles. Une fois les travaux du bâtiment de l'Assemblée générale achevés, l'espace supplémentaire constitué par les salles de conférence 11 à 13 permettra d'alléger quelque peu le problème du manque de locaux.

10. Il n'en demeure pas moins que, parce qu'il y aura une certaine déperdition d'espace, en particulier au niveau des galeries des grandes salles de conférence dans les locaux provisoires au cours de la rénovation, des restrictions sont à prévoir également en ce qui concerne l'espace destiné aux activités parallèles à participation nombreuse qui vont souvent de pair avec les réunions inscrites au calendrier. Ces activités ont trait notamment aux sommets, aux sessions extraordinaires et aux réunions de haut niveau de l'Assemblée générale, aux réunions d'organes intergouvernementaux qui organisent généralement un grand nombre de manifestations parallèles et/ou nécessitent de nombreuses salles pour les consultations et les contacts, par exemple la Commission du développement durable, la Commission de la condition de la femme et l'Instance permanente sur les questions autochtones, ainsi que certaines conférences et réunions spéciales dans les domaines économique, social et juridique et dans celui du désarmement.

11. Il y aura bien une certaine marge de manœuvre quant à la disposition du mobilier dans le bâtiment des conférences provisoire mais il faudra quand même adapter dans une certaine mesure les réunions des organes principaux à la configuration interne des grandes salles de conférence dans ces locaux provisoires. Les grandes salles de conférence provisoires auront un caractère plus générique que les salles actuelles, qui ont été conçues en fonction des besoins propres à chaque organe.

12. Un autre espace sera également perdu entre juin 2008 et février 2011 pendant la rénovation du bâtiment de l'Assemblée générale, à savoir l'espace qui se trouve derrière la salle de l'Assemblée et où chaque année, entre 20 et 30 cabines destinées à des réunions bilatérales sont installées pendant le débat général de l'Assemblée. Il faudra peut-être réserver certaines des petites salles de conférence pour y installer ce type de cabines pendant ces périodes, si bien que les salles en question ne seraient plus disponibles pour d'autres réunions.

13. Les aires d'exposition dans l'espace situé entre le bâtiment de l'Assemblée générale et celui des conférences seront totalement perdues pendant la rénovation, faute de solution de rechange. Cette aire est généralement très demandée et complètement occupée par des panneaux et expositions en rapport avec les questions examinées par les organes intergouvernementaux lorsqu'ils sont en session. Faute de disposer de cet espace, il faudra peut-être renoncer

temporairement aux expositions liées aux travaux de l'Organisation. Cette interruption pourrait n'être que partielle si l'on arrive à trouver des aires pouvant servir aux expositions, dans les halls et les couloirs par exemple, aussi bien dans les locaux provisoires que dans les locaux de conférence existants.

14. Dans le bâtiment des conférences provisoire, il est prévu un espace pour les services d'appui aux conférences, plus précisément une version provisoire des ensembles de bureaux qui se trouvent derrière les salles de conférence actuelles, au niveau du jardin, dans le bâtiment des conférences, ainsi que quelques salles pour réunions de groupes de travail, près des trois salles du 2^e étage du bâtiment, mais de capacité limitée.

IV. Conclusions

15. Étant donné les avantages que présente la stratégie IV (exécution échelonnée), les activités du Siège demeureront dans une large mesure sur le site actuel pendant la rénovation. Or, le complexe du Siège sera une zone de construction. Pour concilier les deux, le mieux est de s'en tenir, pendant les travaux, aux calendriers prévus des réunions et de modifier le moins possible les horaires des séances et/ou autres dispositions. Les possibilités de modifier les dates des réunions ou de les déplacer seront certes limitées, et la nécessité de tenir des réunions pendant que les travaux de construction se poursuivent n'est pas sans inconvénient, mais les activités fondamentales des organes créés par la Charte et des autres organes intergouvernementaux inscrits au calendrier des conférences et réunions n'en pâtiront pas si elles sont planifiées suffisamment à l'avance et que leurs dates sont fixées avec soin.

16. En conséquence, le Secrétariat prévoit que le programme de réunions normalement inscrit au calendrier des conférences et réunions pourra être respecté et que les organes et organismes intergouvernementaux qui se réunissent normalement au Siège ne seront pas obligés de changer de lieu de réunion pendant la période de mise en œuvre du plan-cadre d'équipement.

17. L'on notera toutefois qu'il n'y aura pas suffisamment de locaux pour accueillir les activités qui viennent en sus des activités fondamentales des organes créés par la Charte et de leurs organes subsidiaires, surtout pendant la première phase de la rénovation. Il conviendrait donc d'éviter, de réduire ou de tenir hors site les consultations parallèles, c'est-à-dire les réunions qui viendraient en sus du nombre de sessions prescrit par les organes délibérants, ainsi que les manifestations qui nécessitent plus d'espace et attirent un grand nombre de participants.

V. Recommandations

18. Afin d'assurer une mise en œuvre sans accroc tant du plan-cadre d'équipement (stratégie IV), que du calendrier des conférences et réunions de l'ONU pour la période allant de 2008 à 2013, l'Assemblée générale voudra peut-être :

a) Informer les organes inscrits au calendrier des conférences que les organes créés par la Charte des Nations Unies, leurs organes subsidiaires et les autres organisations intergouvernementales et organes conventionnels qui se réunissent normalement au Siège devraient, lorsqu'ils planifient leurs réunions, en

particulier les grandes conférences et conférences de haut niveau, les sommets et les réunions spéciales, prendre en considération les contraintes et la faible marge de manœuvre qui caractériseront l'ensemble des locaux de conférence du Siège pendant toute la période de rénovation;

b) Donner instructions à tous les demandeurs et organisateurs de réunions d'étudier de près avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences toutes les questions relatives à la planification des réunions afin de permettre le maximum de prévisibilité dans la coordination des activités du Siège et des travaux de construction;

c) Noter que toutes les réunions, à l'exception de celles du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et de la réunion de haut niveau du Conseil économique et social, doivent respecter strictement l'horaire normal des séances, à savoir de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, les jours ouvrables, de manière à ce que les nuits et les week-ends puissent être consacrés aux travaux de construction et de façon à réduire les surcoûts et les inconvénients inhérents à toute perturbation de la mise en œuvre du plan de construction;

d) Prier le Comité des conférences de garder cette question à l'examen, s'agissant en particulier du calendrier des conférences et réunions de l'ONU pendant la période de construction, et prier le Secrétariat de faire périodiquement rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire dudit Comité.
